

La fièvre Q

AFSCA (Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire) – www.afsca.be

La fièvre Q fait peu à peu parler d'elle suite aux nombreux problèmes qu'elle engendre dans les élevages de ruminants en France (surtout les bovins) et en Hollande (élevages caprins), mais surtout suite à la mort de plusieurs personnes aux Pays Bas.

Peu connue des éleveurs du fait qu'elle est surtout présente sous une forme asymptomatique, cette maladie, décrite pour la première fois en 1935 en Australie, est pourtant bien implantée en Europe, comme partout dans le monde par ailleurs à l'exception de la Nouvelle-Zélande. Elle affecte les mammifères, les oiseaux, les arthropodes (tiques) et est transmissible à l'homme. C'est donc une zoonose, ce qui justifie l'attention que lui portent nos ministères ayant en charge la santé publique et la santé animale.

Si la maladie est actuellement surtout médiatisée au travers des problèmes observés en France et en Hollande, peut être ne la soupçonne-t-on pas suffisamment dans les problèmes d'élevage qu nous rencontrons car elle est bel et bien présente aussi en Belgique.

Des analyses effectuées par l'ARSIA entre octobre 2007 et mai 2008 sur le sang de vaches ayant avorté a révélé 3.05 % de cas positifs et donc l'implication de la fièvre Q dans ces avortements. De plus récentes analyses effectuées par le CERVA montrent une prévalence de la maladie dans 5.7 % des troupeaux ovins flamands (extrêmes : 12.87 % en Flandre occidentale et 2.01 % en Brabant flamand) et ont diagnostiqué son éventuelle implication dans quelque 30 % de cas d'avortements étudiés en bovin (23 échantillons d'avortons positifs en PCR sur 75 analysés).

Il ne faut cependant pas s'alarmer à l'écoute des graves problèmes actuellement rencontrés par nos voisins bataves dans leurs élevages caprins nous certifie David Fretin du CERVA. La maladie se transmettant principalement par l'air (inhalation), une trop forte promiscuité d'animaux est donc un facteur favorisant la contamination. Nos voisins hollandais sont les champions de l'intensification agricole et les crises sanitaires qu'ils rencontrent ne sont pas rares. On dénombre 350.000 chèvres aux Pays Bas, dont 130.000 dans les deux seules provinces actuellement concernées par la fièvre Q. En Belgique, l'élevage caprin est bien moins important et bien moins intensifié. On n'y compte que 52 élevages de plus de 100 chèvres. Le plus important est de l'ordre de 3000 chèvres et est tenu par un couple de hollandais.

Philippe Vandiest - FICOW

Présentation de la maladie

La fièvre Q est une maladie bactérienne provoquée par *Coxiella burnetti*. De nombreux animaux sont sensibles à la maladie, mais les ruminants représentent le réservoir principal. L'homme peut également être infecté : cette maladie est d'ailleurs généralement plus importante pour la santé publique que pour la santé animale.

Symptômes cliniques

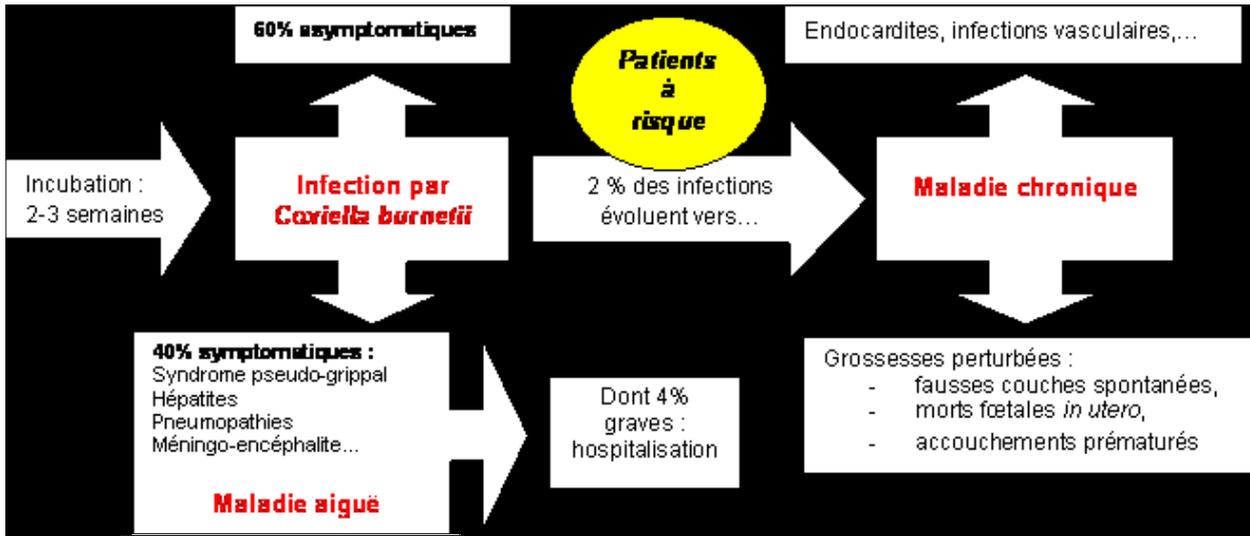
Chez les ruminants, l'affection est généralement asymptomatique. Chez les chèvres et brebis, on peut cependant observer des avortements en fin de gestation, des mises-bas prématurées et des nouveaux nés chétifs. Chez les bovins, l'affection peut être associée à de la métrite, de l'infertilité et des avortements.

Chez l'humain, l'affection est asymptomatique dans 60% des cas. Les 40% restants vont développer la forme aiguë de la maladie caractérisée par un syndrome pseudo-grippal avec possibilité de complications pulmonaires, hépatiques ou mise en danger de la grossesse chez les femmes enceintes. Une évolution vers une forme chronique est possible avec manifestations d'endocardite, de troubles vasculaires et perturbations récidivantes de la grossesse. Les immunodéprimés, les femmes enceintes et les personnes souffrant d'affections cardiovasculaires sont considérés comme à risque de développer la forme chronique de la maladie.

Transmission de la maladie

Les animaux infectés vont excréter la bactérie dans le lait, les urines, les selles, le mucus vaginal, le sperme et surtout dans le liquide amniotique et le placenta. Cette excrétion est massive pendant la mise-bas et dans les matériaux associés, et intermittente durant le cours ultérieur de la vie de ces animaux. L'excrétion est très variable d'un animal à l'autre, et les animaux infectés restent généralement porteurs et excréteurs de la bactérie leur vie durant. Les germes excrétés survivent très bien dans l'environnement.

La contamination d'autres animaux ou des humains se fait principalement à partir de l'environnement, par l'intermédiaire de poussières/aérosols produits à partir de prairies, étables, vêtements, laine,... contaminés. Cette transmission aérogène est très efficace, un très petit nombre de bactéries suffit à entraîner une infection. La contamination peut également se faire par voie orale, lors de la consommation de lait cru ou de produits à base de lait cru ou lors de la consommation de déchets de mise-bas (renards, chiens, chats par exemple). Ce mode de transmission orale joue toutefois un rôle moins important.



(Source : Raoult D.)

Mesures de prévention et de lutte

Alors que cette maladie est à déclaration obligatoire en santé publique, elle ne l'est pas en santé animale. Aucun cadre légal n'impose la mise en place de mesures spécifiques lors de la détection d'une infection à *Coxiella burnetii*.

Cependant, dans un souci de protection de la santé publique, la mise en place de certaines actions par les détenteurs d'une exploitation infectée est fortement recommandée. Ces actions sont fondées sur des mesures d'hygiène strictes et reprennent entre autres :

- la limitation de l'accès à l'exploitation et du contact avec les animaux aux personnes dont la présence sur les lieux est justifiable (détenteur, vétérinaire, livreur d'aliments, équarisseur,...), la mesure visant notamment l'interdiction d'accès au public,
- la pasteurisation de tout produit laitier issu de cette exploitation,
- la mise en place d'une zone de mise-bas séparée du reste de l'étable,
- l'isolation des animaux avortant ou ayant avorté,
- la disposition rapide et adéquate dans des bacs hermétiques des déchets de mise bas ou d'avortement,
- la mise en route d'un traitement antibiotique chez les animaux avortant afin de réduire le niveau d'excrétion du germe,
- l'évitement de toute action qui pourrait être à l'origine de la production de poussières ou d'aérosols : éviter les nettoyages à haute pression, éviter les courants d'air,...,
- l'empêchement de contact des animaux domestiques et des rongeurs avec les animaux infectés,
- l'interdiction d'épandage du fumier ou du purin sur les terres, et couverture et compostage du fumier en veillant à ne pas l'exposer aux vents,
- la désinfection régulière de l'étable ou de la zone de vêlage mise-bas où ont séjourné des animaux infectés avec du formol >10% ou de la Chloramine 3% que l'on laisse agir 24 à 48 heures.

Alors qu'il est déjà largement utilisé en France et aux Pays-Bas sous couvert d'une autorisation temporaire, le vaccin pour les ovins, caprins et bovins n'est pas encore disponible en Belgique. Une demande d'enregistrement pour

ces espèces a cependant été déposée à l'Union européenne et le dossier suit son cours. Un vaccin humain existe également, mais n'est disponible qu'en Australie.

Situation en Belgique

Coxiella burnetii est vraisemblablement présente à l'état endémique en Belgique, mais n'est cependant pas à l'origine de nombreux foyers cliniques. Des études menées sur lait de tank issu des troupeaux laitiers du sud de la Belgique ont révélé une prévalence apparente de l'ordre de 60-70%. Cette prévalence doit être interprétée à l'échelle du troupeau et représente une prévalence d'exposition, pas une prévalence réelle d'infection. L'examen de sérums de bovins avortés objective une prévalence de moins de 5%.

Situation à l'étranger

Coxiella burnetii est présent mondialement, à l'exception de la Nouvelle-Zélande. Cette bactérie est généralement à l'origine de foyers sporadiques et localisés de la maladie. La situation aux Pays-Bas fait exception à la règle. Les Pays Bas sont en effet confrontés depuis 2007 à une explosion du nombre de cas humains de fièvre Q dans la province du Nord Brabant. Le problème semble lié aux exploitations caprines. Afin d'essayer d'enrayer le phénomène, les Pays Bas ont mis en place certaines mesures spécifiques à la santé animale (notification obligatoire des cas animaux, accès des exploitations touchées interdit au public, interdiction d'épandage du fumier, mise en place d'un protocole d'hygiène dans les exploitations ovines et caprines) et ont débuté en 2009 dans la province du Nord Brabant une campagne de vaccination obligatoire pour toutes les exploitations ovines et caprines de plus de 50 animaux, pour les exploitations à finalité publique (fermes pédagogiques,...), et pour toute autre exploitation ayant été confrontée à la fièvre Q depuis 2005. Cette campagne de vaccination a été élargie à certaines parties des provinces de Gelderland, d'Utrecht et de Limbourg.